



Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 17/1 (1990)

DOI: 10.11588/fr.1990.1.54070

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

mit wunderbaren Erscheinungen am Himmel, in der Natur und in der Traumvision befaßt, auch noch ein intensives Eingehen auf die ›normale‹ Welt in Gregors Darstellung zu verlangen, so scheint mir doch, daß das völlige Ausblenden der nicht-mirakulösen Passagen auch die Behandlung des zentralen Themas ungünstig beeinflußte: Um die Bedeutung des Übersinnlich-Imaginären bei Gregor herauszustellen, geht de Nie bisweilen weiter als der Autor selbst. So schreibt sie (S. 166): »The present life existed only to be transcended in one way or another. Again, there is a strong suggestion of constraint: if one is righteous, the Lord must answer one's prayers.« Gregors lebhaftes Interesse an irdischen Dingen, beispielsweise an der Tüchtigkeit (*strenuitas*) der Franken oder an Taten menschlicher Klugheit (Attalusepisode), ist zu offenkundig, als daß man ihn zum reinen Supranaturalisten erklären dürfte, und was den zweiten Satz betrifft, so berichtet Gregor zwar lieber von wunderbaren Gebetserhörungen, aber er weiß genau, daß es hierin keinen Automatismus gibt. (Vgl. etwa V 34 ed. Buchner p. 343, 19–24; VII 1 p. 94, 10–18.)

Auch andere Interpretationen sind wohl zu gepreßt, wie etwa die der Wirkung des Feuers. Ich sehe nicht, wie die Aussagen »fire remains a punishment only« (S. 153) und »those who have faith (...) are all immune to ravages of natural fire« (S. 157) mit dem Märtyrertod des hl. Laurentius (S. 152) zur Deckung gebracht werden können. Mich überzeugt auch nicht die von de Nie postulierte Wendung Gregors zu einem eschatologischen Geschichtsverständnis ab Buch VII, das durch das IX 6 erwähnte Auftreten eines Pseudopropheten hervorgerufen worden sein soll (S. 46–56, 68). Skeptisch bleibe ich ferner gegenüber der unterschiedslosen Deutung fast aller Naturwunder als Phänomenen der ›Erneuerung‹ (S. 76–88, 107–132) und gegenüber der S. 200–207 durchgeführten Fegefeuerdiskussion. Hier scheint mir durch die Vermischung verwandter, aber nicht identischer Denk- und Bildmodelle (Bibel, Gnostik, Platonismus, Augustinismus) der Verf. die historische Dimension zu entgleiten – so wie ihr (S. 204) die Wunderheilungen von Lourdes auf einmal ins 17. Jh. abrutschen. Die Verf. ist klug genug, hinter eine interpretatorische Vermutung ein Fragezeichen zu setzen, wenn diese sich allzu weit von einem gesicherten Textverständnis entfernt, aber es sind insgesamt zu viele Fragezeichen; man vgl. etwa S. 199! (A propos Textverständnis: Es müßte heißen S. 58 *abhuminatio*, S. 62 *nostrum tempus* und *per idem tempus*, S. 80 *fons vivus*, S. 153 *supplicia*, S. 163, Anm. 154 *sub alta nocte* und *datum cunctis nocturna quiete silentium*, S. 167 *caritatis ignicolo fervidus*, S. 168 *tamquam magnum iubar*, S. 181 *officia ministrantur*, S. 189 *illuxit nobis*, S. 198 *progressum a.*).

Doch genug der Krittelei! Das, was de Nie erreichen wollte, hat sie erreicht: Man kann nach Lektüre ihres Buches Gregors *Historiae* nicht mehr so lesen wie zuvor – und was kann man von einer philologisch-historischen Monographie Schöneres sagen, als daß sie ein Fenster aufgestoßen und einen gelehrt hat, den behandelten Text neu zu sehen.

Benedikt Konrad VOLLMANN, Eichstätt

Liber possessionum Wizenburgensis, neu hg. und kommentiert von Christoph DETTE, Mainz (Verlag der Gesellschaft für mittelrheinische Kirchengeschichte) 1987, in-8°, 192 p. (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59).

A l'initiative de Dieter Hägermann se multiplient, sur un modèle relativement uniforme, des nouvelles publications de sources à partir de l'original – s'il existe –, de la copie la plus sûre dans les autres cas. C. Dette en donne ici un exemple à propos d'un texte complexe, copie rédigée à la fin du XIII^e siècle à partir des archives du monastère de Wissembourg. Le premier chapitre rappelle l'histoire de l'abbaye, le suivant décrit le manuscrit et donne les indices chronologiques permettant de distinguer trois groupes de notices: celles qui remontent à l'époque carolingienne (n° 1–25), celles qui datent des IX^e et X^e siècles et sont mêlées aux

documents postérieurs. Le commentaire ne porte que sur les deux premiers groupes car le dernier est par trop différent.

On ne peut attendre d'une étude limitée à une seule source que soient remises en question les bases mêmes du système domanial tel qu'on le décrit depuis plus d'un siècle. Le premier groupe a particulièrement retenu l'attention de l'auteur qui a analysé très précisément les formules. Il note les différences entre les diverses *villae* de l'abbaye et fait des rapprochements pertinents avec d'autres *villae*, montrant des pratiques identiques sur des terres appartenant à d'autres institutions. De même il tente de tirer des conclusions à partir d'indications brèves: par exemple deux labours par an laisseraient supposer qu'on pratiquait l'assoulement triennal. Surtout il n'élude pas les vraies questions puisqu'il leur consacre l'essentiel de ses développements. Ainsi la mise à disposition de l'Etat de chevaux pour la poste impériale le surprend dans un fragment de polyptyque mais pourrait s'expliquer (»kann als Hinweis ... angesehen werden«, p. 63) par l'appartenance autrefois au fisc impérial. Pourquoi cependant l'abbaye conserva-t-elle, dans un relevé privé de ses droits, la preuve d'une origine impériale du bien et d'une charge supposée abolie? Quand le texte porte qu'on doit ce cheval *ad regis aut abbatis servitium*, peut-on conclure que l'ancien service de l'Etat a perdu »seine anfängliche Bedeutung« (p. 67) et que l'abbé a usurpé un droit impérial? Le texte dit pourtant que le service sera assuré soit pour le roi, soit pour l'abbé, ou – puisque *aut* peut avoir le sens de *et* – indifféremment pour l'un ou pour l'autre, ce qui revient exactement au même. Il n'y a pas succession mais contemporanéité dans le service du roi et de l'abbé. De même l'auteur consacre un long développement à l'impôt pour l'armée, l'*hostilitium* dont il reconnaît lucidement le poids et l'importance; la charge normale serait en effet considérable: 4 bœufs, 2 chariots et 2 hommes par manse; elle serait répartie par l'abbé avec des variations qui prouveraient une adaptation aux moyens réels des tenanciers.

Le chapitre relatif à la période suivante est aussi rigoureux dans sa méthode. On y analyse par exemple la formule *mansus absus* avec beaucoup de pertinence, en rapprochant cette réalité de la question des *fugitivi*. Il aurait seulement fallu ne pas se contenter des formules d'Angers et remonter jusqu'au Code Théodosien qu'elles reprennent. Aussi l'explication n'est-elle guère convaincante (p. 83). Les interrogations ne font que se multiplier. Arrivons donc au texte.

Pour faire comprendre la vraie question, celle de la nature des »Urbare«, il faut citer un passage entier au lieu de séparer les analyses et diluer la difficulté: (...) *et isti XII ad palatum cum caballis eulogias portare aut alias legationes debent facere et barefridum ad regis aut ad abbatis servitium infra abbatiam dare et pro pice ad regis servitium aut unam unciam aut I carrucam dare; et XXX alii IIII boves in hostem cum III hominibus et I carruca, et, quando opus est, edificium quod infra dominicam curtem est, meliorare, et ad regis servitium pergere; et ex hiis XL, IIII sunt qui nec carruca nisi ad regis servitium nec cum navi ad regis edificium non pergunt nec predictos XIII dies in hieme aut VIII denarios solvunt; sed econtra in unaquaque ebdomada III dies et dominicas vineas facere et vigilare debent per ordinem et lignum et lumen dare ad abbatis servitium et in autumno vasculas parare ad vinum* (Liber, n° 17). 12 tenanciers doivent porter des eulogies ou des messages au palais à cheval, donner un »palefroi« pour le service du roi ou de l'abbé, une once de poix ou un chariot pour le service du roi, 30 autres doivent 4 bœufs, 3 hommes et un chariot pour la guerre et, quand c'est nécessaire, restaurer l'édifice qui se trouve dans la cour publique (*dominica*). Sur ces 40 (il faut sans doute lire 42, par suite d'une faute de copie), 4 ne doivent ni le chariot pour le service du roi, ni le bateau jusqu'à l'édifice du roi ni les 14 jours en hiver rachetables pour 9 deniers (cette charge était mentionnée au début du chapitre, avec quelques autres services très légers); en échange ils travaillent 3 jours par semaine, travaillent les vignes publiques (*dominicae*), assurent la surveillance conformément aux ordres, fournissent du bois et de quoi éclairer pour le service de l'abbé et préparent des vaisseaux pour le vin en automne. Les charges pour l'abbaye et pour le roi sont interchangeables au point qu'on dispense certaines personnes des obligations publiques pour qu'elles se consacrent aux charges locales assumées par l'abbaye.

On doit la considérer – ce que confirme une étude générale des sources – comme une institution publique. *Dominicus* a donc le sens qu'on trouve dans la plupart des sources, de »relatif au souverain«, c'est-à-dire »public«. Travailler pour le chef de l'Etat ou pour l'abbaye qui dépend de lui revient strictement au même. Il est clair aussi que chaque manse ne peut fournir les 4 bœufs, les 3 hommes et le chariot, à moins de supposer une prospérité et des rendements à faire frémir même les plus optimistes. Le poids des corvées est indiqué précisément par le tarif de rachat: $\frac{2}{3}$ de denier par jour, soit exactement le prix d'une journée de main-d'œuvre. Il est difficile de voir en elles le nœud du système domanial. En outre, dues sur des terres publiques, elles constituent une part de l'impôt, payable en monnaie ou en prestation de services.

On constate que l'étude d'un texte dans le cadre d'une seule catégorie de sources, les polyptyques, aboutit toujours au même raisonnement circulaire: le document n'impose pas de remettre en question la théorie générale et on fait entrer tant bien que mal ce qu'on lit dans ce cadre inacceptable. L'historien de l'économie, fasciné par la subtilité de l'argumentation, l'honnêteté des interrogations, la précision des analyses subalternes, n'ose pas plus réagir que l'éditeur, et assure longue vie à des idées reçues parfaitement contradictoires: on aurait, à l'époque carolingienne, obtenu avec des rendements nuls des récoltes énormes sur d'immenses domaines et gagné beaucoup en les vendant à des paysans sans argent ou à des citadins presque inexistants. Par exemple les notations de Dette sur le rôle de la monnaie dans le paiement des charges ne tiennent pas compte des formules soigneusement choisies et alimenteront sans doute des discussions parfaitement anachroniques sur l'économie monétaire et l'économie naturelle (p. 84).

Ces réflexions un peu sévère ne visent évidemment pas l'auteur personnellement. Il a travaillé avec beaucoup de rigueur et surtout offert à tous ceux qu'intéressent les polyptyques une édition nouvelle d'un texte devenu difficilement accessible. On souhaite seulement qu'il aille jusqu'aux dernières implications de ce qu'il lit et édite, même s'il faut remettre en question des opinions qui se survivent bien qu'elles aient perdu leur dynamisme et leur capacité à décrire la réalité telle qu'elle apparaît, précisément à la lecture de textes comme celui-ci.

Jean DURLIAT, Toulouse

Wolfgang JUNGANDREAS, Die Einwirkung der karolingischen Renaissance auf das mittlere Rheinland, Stuttgart (Steiner Verlag) 1986, 275 S.

W. Jungandreas hat sich durch die Entdeckung und frühe Aufarbeitung der im 11./12. Jh. verschwundenen romanischen Dialekte im Moselraum (*Mosella Romana*) hohe Verdienste um Romanistik, Germanistik und Siedlungsgeschichte erworben, auch wenn manche seiner Überlegungen inzwischen – vor allem in den Arbeiten von W. Kleiber und M. Pfister – korrigiert werden mußten. In diesem Buch hat er es unternommen, die nicht nur politische, sondern auch sprachliche Einheit des fränkischen Siedlungsraumes zwischen Kanalküste und Hunsrück, also der Bereiche der niederfränkischen und mittelfränkischen Dialekte, im frühen Mittelalter zu erweisen. Erst die karolingische Renaissance und die von ihr ausgelöste Dominanz der Heimatsprache Karls des Großen, des »Lothringischen und seiner damals rheinfränkischen Ausprägung« habe in den Bereichen des Mittelfränkischen »die hier ursprünglich niederdeutsche Form der Lautgebung in eine mitteldeutsche« umgeformt (S. 9). Jungandreas gliedert sein Werk in zwei Hauptteile: im ersten erläutert er die gemeinsamen sprachlichen Grundlagen, im zweiten will er die »historischen Zeugnisse«, die für seine These sprechen könnten, befragen.

Zum ersten Teil: Daß die Gruppen von Germanen, die sich in der Spätantike zum Frankenbunde zusammenfanden, und in einem sehr komplexen Prozeß große Teile Nord-